



L'an deux mil seize, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Mme Fatima SCHNEIDER, nouvelle conseillère municipale élue lors du point n° 02.

Etait absente : *Mme Katia BARBIERI.*

Etaient absents excusés :

Mme Andrée FOUHL qui a donné procuration à Mme Evelyne ACKEL ;

Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;

M. Jean-Luc LECCHINI qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL ;

Mme Cynthia BOUR –DALLA VECCHIA qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27

Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21 (aux points n° 01 et 02)

puis : 22 (à compter du point n° 03)

Convocation adressée aux Membres le : 07 Octobre 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORIN

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Indemnité logement Pasteur 2016 ».

L'assemblée a émis un accord unanime.

Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

Point n° 09

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE D'ARS-SUR-MOSELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

VU le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, à savoir :

* réintroduction et régulation des dispositifs publicitaires situés dans les axes viaires principaux et les zones d'activités ;

* introduction de préconisations esthétiques, notamment concernant le centre bourg.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

* organisation d'une réunion publique ;

* installation d'affichages d'information en mairie ;

* publication d'informations sur le site web de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ;

* mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et proposition tout au long de la procédure d'élaboration du RLP,

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les personnes publiques concernées ont dûment été associées à la procédure d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT que la Commission municipale « Urbanisme » a été associée à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

indique que :

- conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

- conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de Règlement Local de Publicité sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages,

- le projet de Règlement Local de Publicité sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Votants	: 22
Abstentions	: 2
Suffrages exprimés	: 22
Pour	: 20
Contre	: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20161017-2016-D-1410-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016

Publication : 17/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr